



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

DES PLACES en crèches DRAGA

La **Commission Intercommunale d'Attribution des Places en crèches Draga (CIAP Draga)** a pour mission de statuer sur les **demandes d'accueil régulier** des familles.

Les règles d'attribution sont soumises au respect des principes fondamentaux de la prestation de service unique qui reposent sur « *une accessibilité à tous les enfants sans distinction fondée sur le sexe, l'origine et la religion, y compris les enfants en situation de handicap et les enfants issus de famille en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle* ».

1. Composition de la CIAP Draga :

- La Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse de la CC DRAGA, ou son représentant.
- Un élu de chaque commune accueillant une crèche (Viviers, St Montan, Bourg St Andéol, St Martin d'Ardèche).
- Les directrices de chaque crèche.
- Un gestionnaire bénévole de chaque crèche, ou son représentant.
- Le RPE.
- Un représentant du Pôle FSS DRAGA (la coordonnatrice petite enfance ou la directrice du Pôle).

2. Rythme des instances :

La Commission se réunira 2 fois par an :

Commissions	Entrée souhaitée
2 ^e quinzaine d'Avril (préinscriptions jusqu'au 15/04)	Septembre – Octobre – Novembre – Décembre
Fin octobre	De janvier à juin

Des commissions de régulation pourront être programmées au cours de l'année selon les besoins des familles et les places disponibles.

3. Traitement des demandes des familles :

- Les préinscriptions sont prises en compte à partir de la déclaration de grossesse (3 mois).
- Chaque dossier de demande d'accueil est présenté avec un numéro, garantissant l'anonymat.
- Une grille de pondération tenant compte de la situation familiale, professionnelle et des contraintes des familles, permet à la CIAP d'attribuer les places. Cette grille pourra être révisée par la CIAP si besoin d'ajustement.
- Les points par chapitre sont cumulables.
- Les préinscriptions non confirmées auprès de la structure avant le passage en CIAP ne seront pas prises en compte.

Les demandes ne faisant pas l'objet d'un passage en CIAP :

- Accueil régulier d'un 2^e enfant (ainé en cours d'accueil au moment de l'inscription).
- Accueil occasionnel.
- Accueil d'urgence.
- Accueil « insertion professionnelle ».

4. Grille de pondération :

Elle est établie au regard de trois items principaux :

- Domiciliation/Travail.
- Situations spécifiques.
- Nombre de passage en commission.

En cas d'égalité de points, les familles résidant sur la commune de la crèche demandée seront prioritaires (Viviers, St Montan/Gras/Larnas, Bourg St Andéol, St Marcel/St Just/St Martin/Bidon).

En cas à nouveau d'égalité de points l'ancienneté de la demande sera prise en compte.

5. Notification des attributions :

Les familles sont informées sous quinzaine de la décision de la Commission par la structure.

En cas d'avis favorable, la famille dispose d'un délai de 10 jours pour prendre rendez-vous avec le-la directeur-trice de la structure pour valider son inscription. A défaut, et après relance, la place est proposée à une autre famille.

En cas d'avis défavorable, la famille peut demander, dans les 10 jours, le maintien de son dossier pour une présentation à la Commission suivante.

6. Points de précisions :

- Après attribution des places, si des modifications de besoins interviennent (volume d'accueil, désistement d'une famille), chaque crèche sollicite les familles en attente sur leur liste. Une mise à jour doit être effectuée sur l'espace numérique partagé.
- Pour certains chapitres de la grille de pondération des justificatifs pourront être demandés.